

REGLEMENT INTERIEUR DE L'AMICALE DU PERSONNEL DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

Voté au Conseil d'administration le 26/05/2014

Date de publication : 08/07/2014

Article 1 – Fonctionnement de l'amicale

Article 1.1 – Réunion de l'assemblée générale

L'assemblée générale se réunit une fois par an, en mars-avril. Cet. Les points suivants sont abordés à minima à l'ordre du jour :

- approbation des comptes définitifs de l'exercice clos de l'année précédente
- renouvellement des membres du conseil d'administration

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, selon les besoins.

Article 1.2 – Paiement de la cotisation pour les membres adhérents

Toute personne sous contrat de travail avec l'agence ou retraité de celle-ci, sous réserve qu'elle n'ait pas d'activité professionnelle à plus de 50% d'un temps plein en dehors de l'agence, peut être membre de l'amicale pour une année donnée en versant une cotisation annuelle.

La cotisation peut être collectée en fin d'année N-1 ou en début d'année N pour l'année N.

Quand deux conjoints sont sous contrat de travail avec l'agence, l'adhésion et le paiement de la cotisation sont requis pour l'un des deux conjoints seulement, l'autre étant automatiquement ayant droit.

Tout agent employé à l'agence à partir du 01 juillet de l'année ne devra s'acquitter que d'une cotisation à demi-tarif pour cette même année. Aucun délai de régularisation ne lui sera alors imposé.

Le bénéfice du titre de membre adhérent acquis à la suite du paiement de la cotisation s'étend du 01 janvier au 31 décembre de l'année en cours.

Le bénéfice du titre de membre bienfaiteur est acquis dès le versement de la cotisation et jusqu'au 31 décembre suivant.

Le coût pour un amicaliste de la cotisation annuelle et de l'inscription à une activité amicaliste est précisé dans le tableau suivant :

Type de contrat	CDI	CDD	CDD	STAGIAIRE
Temps de présence	-	De 3 à 6 mois	Plus de 6 mois	-
Cotisation annuelle	Plein tarif	Demi-tarif	Plein tarif	Demi-tarif
Coût de l'inscription à une activité ponctuelle	Tarif amicaliste			
Coût de l'inscription à une activité annuelle	Plein tarif	Demi-tarif	Plein tarif	Prorata temporis par tranche de 1 mois

Article 2 – Activités organisées par l'amicale pour le personnel de l'Agence

Il s'agit des activités gérées par l'amicale pour le compte de l'ensemble du personnel de l'Agence de l'Eau (**amicaliste ou non**). **Ces activités sont proposées** à un tarif de participation unique si une participation financière est demandée :

- œuvres sociales
- actions pour événements familiaux ou départs à la retraite
- repas du personnel (ou repas de fin d'année)
- arbre de Noël, distribution de cadeaux aux enfants des agents par le Père Noël
- médailles du travail.

Précision pour Noël : les cadeaux de Noël sont offerts aux enfants des agents jusque l'âge de 12 ans, amicaliste ou non.

Article 3 – Activités amicalistes et tarif amicaliste

Il s'agit des activités gérées par l'amicale pour le compte des amicalistes. Ces derniers participent à ces activités en bénéficiant d'un tarif préférentiel, appelé « tarif amicaliste ».

Les membres du personnel non amicalistes et les invités (toute personne extérieure à l'Agence et recommandée par un amicaliste) peuvent, sous réserve de places disponibles, participer aux activités amicalistes sans toutefois bénéficier du tarif amicaliste.

Différentes catégories de personnes peuvent bénéficier du tarif amicaliste :

Article 3.1 – Les amicalistes

Il s'agit des membres actifs, honoraires et bienfaiteurs.

Article 3.2 – Les ayant droits des amicalistes

Il s'agit :

- de toute personne déclarée comme ayant droit par l'amicaliste au moment où il acquitte sa cotisation (cette déclaration est unique pour l'ensemble de l'année) – un seul ayant droit par amicaliste
- les enfants des membres amicalistes du personnel de l'Agence de l'Eau ayant moins de 25 ans à la date de l'activité et n'exerçant pas d'activité professionnelle.

Pour les activités de type « journée ou sortie famille », les petits-enfants des amicalistes seront acceptés au tarif amicaliste, sous réserve de places disponibles.

Il est demandé à l'agent de déclarer à l'amicale ses enfants et ses petits-enfants au moment où il acquitte sa cotisation.

Article 4 – Accès aux activités

Article 4.1 - Accès aux ayant droits

L'ayant droit peut participer à une activité sans que l'agent amicaliste y participe, sous réserve de places disponibles.

Article 4.2 - Priorité lors de l'inscription à une activité

Le conseil d'administration de l'amicale devra éviter autant que faire se peut d'avoir recours à une sélection des participants pour une activité qu'il organise. Si le budget est insuffisant, il reportera l'activité à l'année suivante. Au cas où une sélection s'avérerait cependant nécessaire, l'ordre de priorité sera déterminé soit par la date d'inscription à l'activité, soit par tirage au sort parmi les amicalistes.

Article 5 – Participation financière de l'amicale

L'amicale participe financièrement aux activités organisées.

Le tarif amicaliste correspond au prix de revient de l'activité par participant minoré de la participation financière de l'amicale.

Article 5.1 – Cas des activités dont tarif pour un adulte est inférieur à 500 €.

Dans le cas des activités dont le tarif pour un adulte ne dépasse 500 €, le conseil d'administration de l'amicale fixe le montant de la participation financière pour l'activité et donc le coût à supporter par l'amicaliste.

Article 5.2 – Cas des activités dont le tarif pour un adulte est supérieur à 500 €

Dans le cas des activités dont le tarif pour un adulte 500 €, la participation financière de l'amicale dépend du quotient familial de l'amicaliste. Cette disposition permet de proposer un tarif réduit supplémentaire aux amicalistes sous conditions de ressources. L'objectif est de permettre à tous de participer aux voyages, selon ses moyens financiers.

Le quotient familial est calculé comme suit :

$$\text{Quotient familial} = \frac{\text{revenu fiscal de référence du ménage}}{\text{nombre de parts} * 12}$$

La participation financière de l'amicale est calculée comme suit :

Tranche	Quotient familial	Participation financière de l'amicale
1	Plus de 1051 €	40 % du coût de l'activité plafonné à 200 euros
2	Entre 751 et 1050 €	45 % du coût de l'activité plafonné à 250 euros
3	Moins de 750 €	50% du coût de l'activité plafonné à 300 euros
retraités	-	40% du coût de l'activité plafonné à 150 euros

Exemple pour un voyage à 500 euros :

Tranche	Participation amicale	Coût pour l'amicaliste
1	200 €	300 €
2	225 €	275 €
3	250 €	250 €
retraités	150 €	350 €

Tout amicaliste souhaitant obtenir un tarif réduit (tranches 2 et 3) fournira les justificatifs nécessaires (copie de l'avis d'imposition). Aucun justificatif n'est demandé pour le tarif de tranche 1.

L'amicale accorde au maximum deux participations financières par an par amicaliste et ayant droits.

Cas des « grands voyages » : Il sera possible de cumuler les deux participations annuelles de l'amicale sur une même activité si cette activité est annoncée comme un « grand voyage » par l'amicale. Il sera alors clairement indiqué sur le bulletin d'inscription la possibilité de cumuler les deux participations financières annuelles sur l'activité.